REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-31

Séance du 18 mars 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 Route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 4 - Votants : 25

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « CIMETIERE-CAVEAUX » 2024

Présents : ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à ANSELME C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.) – RIGOBERT S.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

Voir la synthèse et le budget détaillé annexés à la présente notice *(annexe – Note de synthèse Budget Primitif - cimetiere_caveaux).*

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget annexe « cimetière-caveaux » 2024 de la Commune de Fillière, présenté par l'exécutif de la commune, a été élaboré et examiné par la commission finances, ainsi que validé par le bureau municipal,

Considérant que les orientations et les discussions qui ont prévalu à son élaboration ont été expliquées au cours de la séance, et que le vote s'est fait chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget annexe « cimetière-caveaux » 2024 de la Commune de Fillière, tel que présenté dans les annexes de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Christian ROPHILLE

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 16 AVR. 2024
Publication le : 23 AVR. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Fillière

BUDGET ANNEXE 2024

CAVEAUX - CIMETIERE

Conseil municipal du 18 mars 2024

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2021 et 2022) des données issues du Budget primitif (2023).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.
Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 0 €, elles étaient de 8 400 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Recettes d'exploitation	6 560 €	6 900 €	8 400 €	0 €	-100 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	6 560 €	6 900 €	8 400 €	0 €	-100 %
Opérations d'ordre	39 592 €	32 692 €	59 668 €	79 668 €	33,52 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	46 152 €	39 592 €	68 068 €	79 668 €	17,04 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.
Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 20 000 €, elles étaient de 35 376 € en 2023.
Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	20 592 €	0 €	35 376 €	20 000 €	-43,46 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	20 592 €	0 €	35 376 €	20 000 €	-43,46 %
Opérations d'ordre	25 560 €	39 592 €	32 692 €	59 668 €	82,52 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	46 152 €	39 592 €	68 068 €	79 668 €	17,04 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 20 736 €, elles étaient de 0 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	202' CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	20 592 €	0 €	0 €	20 736 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dont 1068	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 %*
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	20 592 €	0 €	0 €	20 736 €	- %
Opérations d'ordre	25 560 €	39 592 €	32 692 €	59 668 €	82,52 %
Excédent d'investissement	12 780 €	19 340 €	26 240 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	58 932 €	58 932 €	58 932 €	80 404 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 0 €, elles étaient de 0 € en 2023.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	39 592 €	32 692 €	59 668 €	79 668 €	33,52 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	736 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	39 592 €	32 692 €	59 668 €	80 404 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	6 560	6 900	8 400	21,74 %
Dont recettes exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	20 592	0	35 376	- %
Dont dépenses exceptionnelles	*0*	*0*	*0*	-
Epargne brute (€)	-14 032	6 900	-26 976	-490,96%
Taux d'épargne brute %	0 %	100 %	0 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	-14 032 €	6 900 €	-26 976 €	-490,96%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

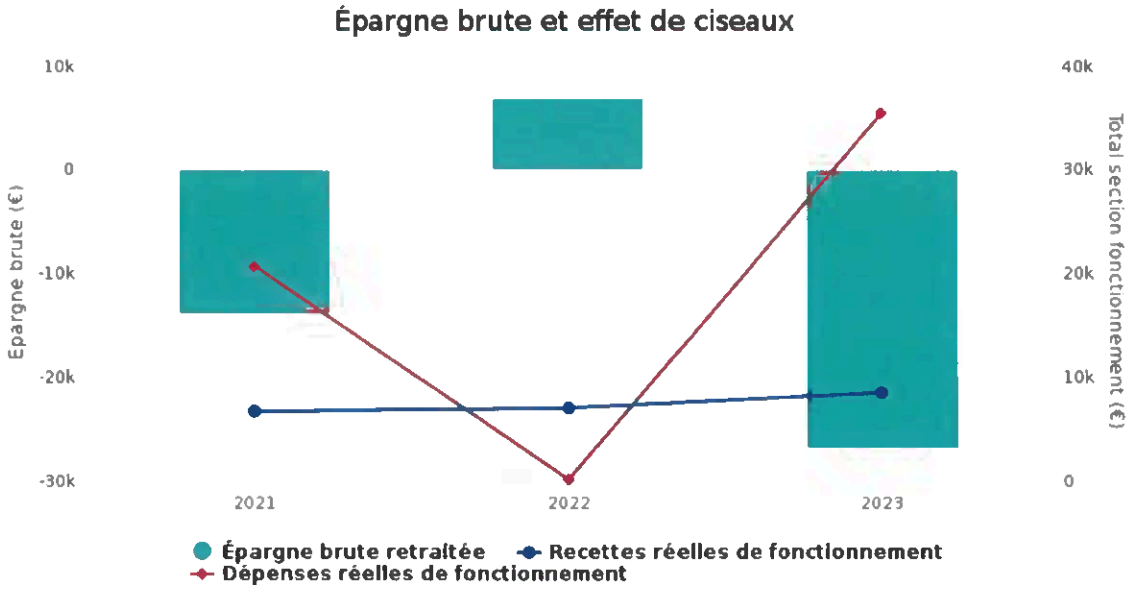

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

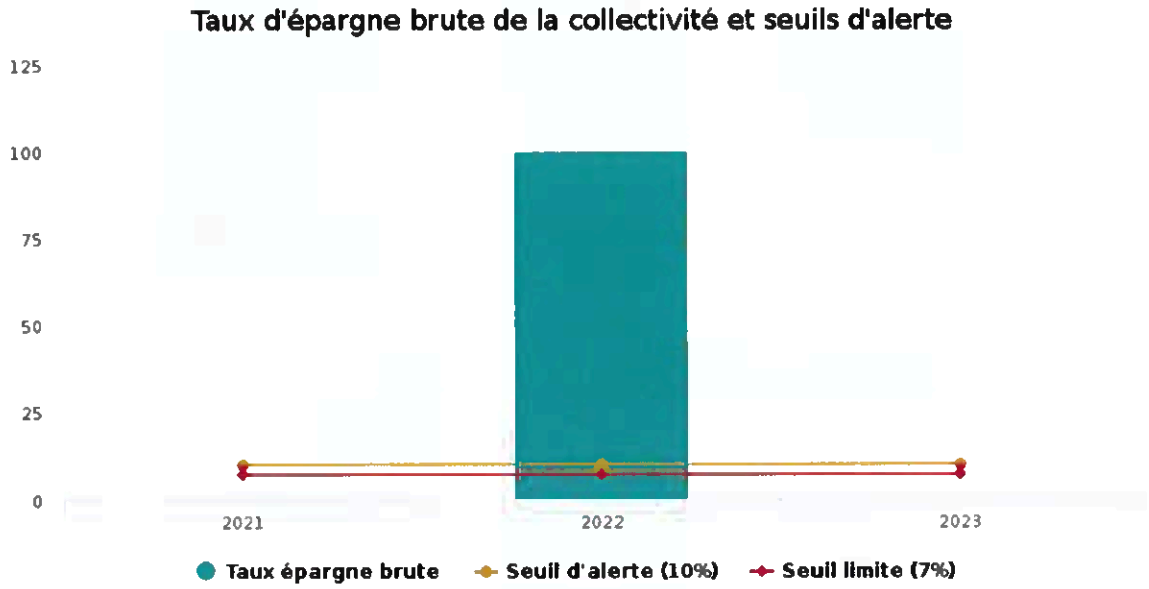

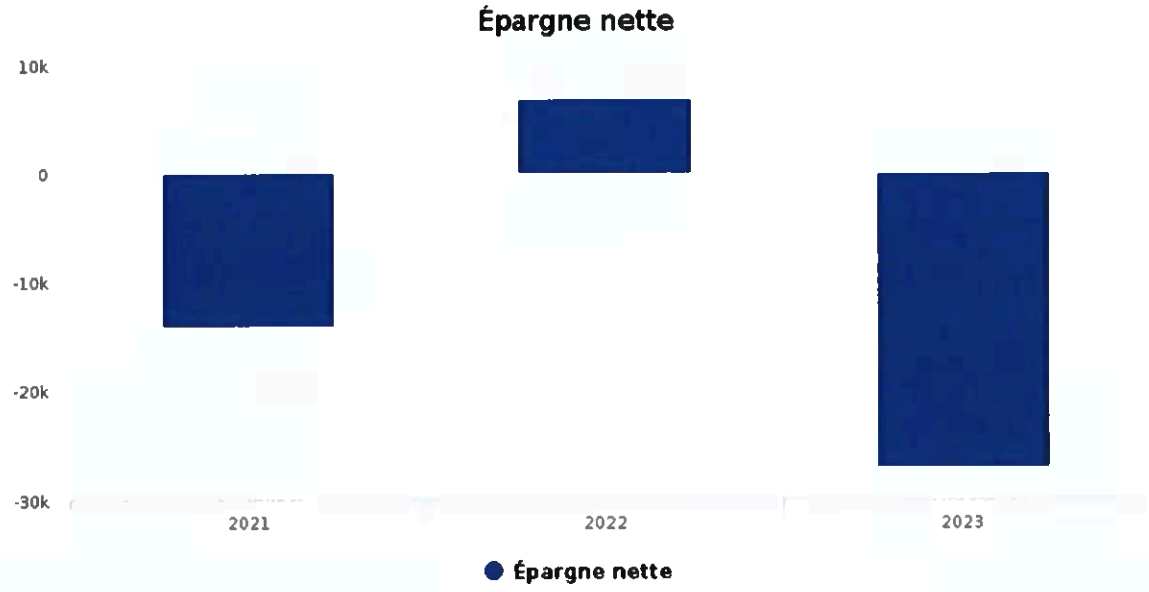

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).
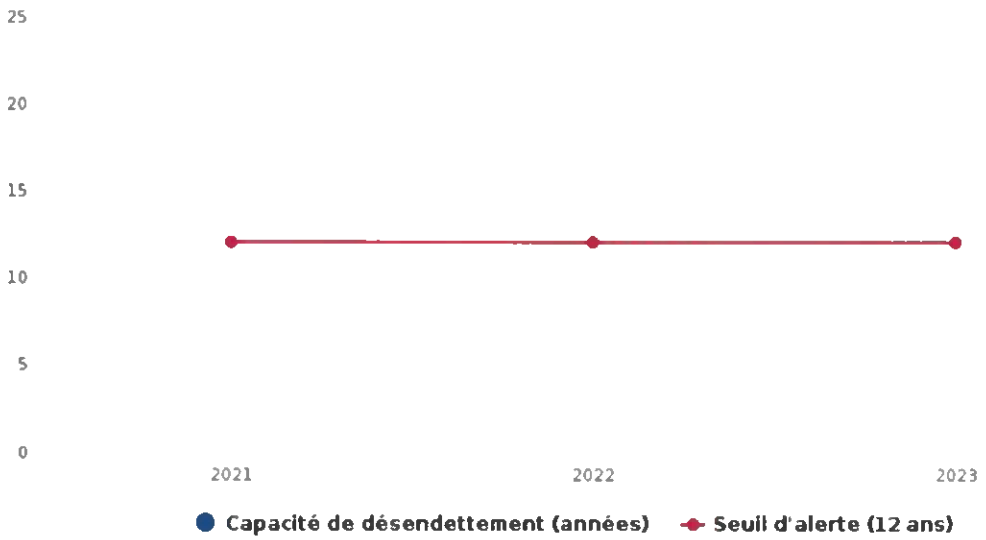
Capacité de désendettement de la collectivité